

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE ST-NAZAIRE

COMMUNE DE ST MICHEL - CHEF - CHEF

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

n° : 111

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL - CHEF - CHEF ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R610-5 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur le « Square de Jade » ;

ARRETE

ARTICLE 1er : la circulation et le stationnement de tous les véhicules à moteur sont interdits sur la surface du Square de Jade, à l'exclusion des véhicules autorisés.

ARTICLE 2 : la circulation et le stationnement des véhicules non motorisés sont interdits sur la surface du Square de Jade, à l'exclusion des usagers utilisant le parc à stationnements des bicyclettes de l'office du Tourisme

ARTICLE 3 : la mise en place de la signalisation réglementaire est assurée par les Services Techniques municipaux.

ARTICLE 4 : le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire. Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Brévin, le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat.

Fait à Saint Michel Chef Chef, le 8 juillet 2010.

AR - SOUS-PREFECTURE DE ST

NAZAIRE
044-214401820-201007081111_08_07_2010-AR

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 08/07/2010

Réception par le Sous-Préfet : 08/07/2010

Publication : 08/07/2010

Pour l'"Autorité Compétente"
Le Maire



Le Maire,

Alain GUILLON